

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 06/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/12/2025

Contexte et constats

Publié sur 

CSF

64 BOULEVARD MARX DORMOY
93190 LIVRY GARGAN

Références : /
Code AIOT : 0007405238

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/12/2025 dans l'établissement CSF implanté 64 BD MARX DORMOY 93190 LIVRY-GARGAN. L'inspection a été annoncée le 19/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée à la suite d'une inspection en juillet 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CSF
- 64 BD MARX DORMOY 93190 LIVRY-GARGAN
- Code AIOT : 0007405238
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station-service, créée en 2006, appartenait à l'entreprise Champion. L'installation a ensuite été rachetée par la société Carrefour Market.

Depuis, un autre exploitant, CSF, a repris l'activité de station-service sur le site en date du 02 novembre 2020.

La station-service est actuellement sous surveillance indirecte et possède cinq cuves enterrées pour l'ensemble de l'installation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité de l'installation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.1.2	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
2	Risques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
3	Risques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.7	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
4	Réservoirs et canalisations	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.10.2	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Sans objet
5	Eau	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10.	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en œuvre les mesures nécessaires pour solder la non-conformité majeure relevée par l'organisme de contrôle agréé.

Le dernier rapport de contrôle transmis par l'exploitant indique que cette non-conformité a été levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle périodique
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 24/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 15/09/2025
<p>Constats :</p> <p>Lors de la précédente inspection, il avait été demandé à l'exploitant de réaliser un contrôle complémentaire afin d'acter la levée des non-conformités majeures constatées en 2024.</p> <p>Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a transmis un rapport de contrôle périodique, établi le 1er août 2025 par l'organisme Bureau Veritas.</p> <p>Ce rapport atteste de la levée des non-conformités majeures précédemment relevées.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 24/06/2025• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant• date d'échéance qui a été retenue : 15/09/2025
Constats : <p>Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a transmis l'ensemble des attestations d'entretien des moyens de lutte contre l'incendie, réalisées par la société CHUBB le 7 août 2025.</p> <p>Les attestations présentées sont conformes et ne font apparaître aucune anomalie.</p> <p>Par ailleurs, il a été constaté que le bac de produits absorbants contenait une quantité suffisante, permettant de faire face à un éventuel déversement accidentel.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.7
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 24/06/2025• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant• date d'échéance qui a été retenue : 15/09/2025
Constats : <p>L'exploitant a transmis par courriel un devis établi par l'entreprise MADIC en vue de la réalisation prochaine d'une formation du personnel.</p> <p>L'exploitant informe l'inspection que la société MADIC doit intervenir le 26 janvier 2026 pour réaliser la formation aux personnels.</p> <p>L'exploitant s'est engagé à transmettre les justificatifs attestant de la réalisation de cette formation au plus tard en février 2026.</p>
Type de suites proposées : sans suite

N° 4 : Réservoirs et canalisations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.10.2
Thème(s) : Risques accidentels, Cas des stockages enterrés de liquides inflammables
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 24/06/2025• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective• date d'échéance qui a été retenue : 15/09/2025
Constats : <p>Lors de l'inspection, il a été constaté la présence d'un système d'alarme permettant d'alerter en cas de détection de fuites dans les cuves.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10.
Thème(s) : Risques accidentels, Aires de dépotage ou de distribution
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 24/06/2025• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant• date d'échéance qui a été retenue : 15/09/2025
Constats : <p>Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a transmis le rapport d'intervention de l'entreprise SARP, attestant de l'entretien du séparateur d'hydrocarbures réalisé le 30 juillet 2025.</p> <p>Par ailleurs, l'exploitant a également transmis les bordereaux de suivi des déchets (BSD) du mois de septembre 2025.</p> <p>Ces éléments sont conformes à la prescription.</p>
Type de suites proposées : Sans suite